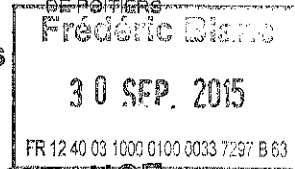


MINUTE N° : *105*
JUGEMENT DU : 28 Septembre 2015 (C.P)
DOSSIER N° : 13/03663
AFFAIRE : Claire GUILLARD, ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES



**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE POITIERS
PROCEDURES COLLECTIVES**

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

JUGEMENT DU : VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL QUINZE

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

PRESIDENT : Monsieur ORSINI, Vice-Président
ASSESEURS : Madame OTTAVY, Vice-Présidente
Madame PAILLER, Juge
GREFFIER : Madame GARANDEAU,

Débats tenus à l'audience du : 21 Septembre 2015 mis en délibéré
par mise à disposition au greffe au 28 septembre 2015

Nature du Jugement : contradictoire

PARTIES :

DEBITRICE :

Madame Claire GUILLARD,
demeurant 2 place de l'Hotel des voyageurs -
86350 CHATEAU GARNIER

comparante, accompagnée de Monsieur COLMAGRO, expert-
comptable

ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
dont le siège social est 71 rue de la Chatonnerie
86000 POITIERS,

non comparant, ni représenté.

En présence de :
Madame Anne VERERIER, Juge commissaire

Me BLANC Mandataire judiciaire

**Mr le Procureur de la République en la personne de Monsieur
François THEVENOT Procureur adjoint.**

Ce plan constitue pour Mme GUILLARD, dont le passif vérifié à ce jour s'établit à 112 217,72 €, la meilleure chance des créanciers d'être désintéressés, d'autant que son chiffre d'affaires est stable et assis sur une patientèle fidèle, ce qui permet une activité régulière. Les créanciers consultés l'ont majoritairement accepté. Il recueille l'avis favorable du mandataire judiciaire et du juge commissaire.

Aussi convient-il de l'adopter, en précisant toutefois qu'en application des articles L.626-14, L.631-19, R.626-25 et R.626-31 du Code de commerce, les biens immobiliers suivants situés à MAGNE (Vienne), cadastrés section A n°586 et n° 142, détenus en indivision pour moitié, ne pourront être aliénés pendant la durée du plan sans l'autorisation préalable de ce tribunal.

PAR CES MOTIFS,

statuant par jugement mis à disposition au greffe, contradictoire, en premier ressort et après débats en chambre du conseil,

MET fin à la période d'observation ;

ADOpte le plan de redressement de Mme Claire GUILLARD tel que défini dans les propositions déposées au greffe le 7 août 2015 ;

DIT que le projet de plan de redressement de Mme Claire GUILLARD déposé au greffe et le rapport sur la consultation des créanciers sur ce projet établi par le mandataire seront annexés au présent jugement ;

FIXE la durée de ce plan à 10 années ;

DIT que le paiement du premier dividende du plan interviendra au plus tard le 28 septembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 626-18 du Code de Commerce ;

DÉSIGNE Maître Frédéric BLANC (7 promenade des Cours - CS 60405 - 86010 POITIERS CEDEX) en qualité de commissaire à l'exécution du plan, à charge pour ce dernier de répartir les fonds selon les modalités retenues au plan ;

DIT que les biens immobiliers suivants ne pourront pas être aliénés pendant la durée du plan sans l'autorisation préalable du tribunal :

- sur la commune de MAGNE (86160) des immeubles indivis cadastrés :

- section A n°586 ;**
- section A n°142 ;**

DIT que Maître Frédéric BLANC aura la charge des formalités de publicité consécutives à cette clause d'inaliénabilité ;

RAPPELLE que le mandataire judiciaire reste en fonction le temps nécessaire à la vérification et l'établissement définitif de l'état des créances ;

DIT qu'à défaut de règlement de tout ou partie des échéances fixées par le présent jugement, le commissaire à l'exécution du plan saisira le tribunal ;

ORDONNE les mesures de publicité et de notification prévues par les articles R.626-20 et R.626-21 du Code de commerce ;

RAPPELLE que le présent jugement est exécutoire par provision ;

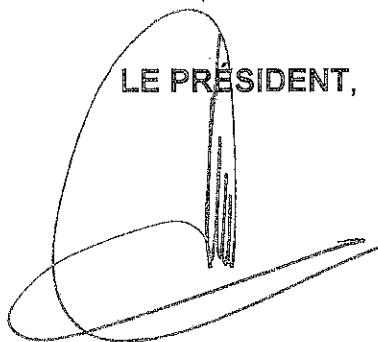
DIT que les dépens seront employés en frais de redressement judiciaire.

Ainsi prononcé par Monsieur le Président et en foi de quoi, la présente minute a été signée par Monsieur ORSINI, Président et Madame GARANDEAU greffier.

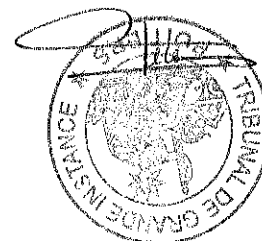
Le GREFFIER,



LE PRÉSIDENT,



Pour copie certifiée conforme
Le greffier



REDRESSEMENT JUDICIAIRE
Mme GUILLARD CLAIRE

PROJET D'APUREMENT DU PASSIF

AVERTISSEMENT

Il est ici rappelé que le présent projet d'apurement tient compte de la **totalité** du passif déclaré duquel n'ont pas été déduites les créances faisant l'objet de contestations non réglées à ce jour. Les dividendes revenant aux créanciers contestés seront provisionnés jusqu'à extinction des litiges.

Pour garantir l'exécution du projet de plan d'apurement énoncé ci-après, le dirigeant s'engage à verser la somme mensuelle de 700 € entre les mains du Commissaire à l'exécution du plan.

CONSULTATION

Mme GUILLARD CLAIRE s'engage à régler son passif vérifié et admis dans les conditions suivantes :

OPTION UNIQUE :

*Paiement du passif échu et à échoir à 100 % en 10 annuités constantes, la première 1 an à compter de la date d'homologation du plan.

DATE	%	DATE	%
1 ^{ère} année	5 %	6 ^{ème} année	10 %
2 ^{ème} année	10 %	7 ^{ème} année	10 %
3 ^{ème} année	10 %	8 ^{ème} année	10 %
4 ^{ème} année	10 %	9 ^{ème} année	10 %
5 ^{ème} année	10 %	10 ^{ème} année	15 %

Les créanciers qui ne répondraient pas à la présente consultation dans le délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le principe d'un règlement à 100 % dans les termes de l'option unique.

Le règlement des créances inférieures à 500 € dans la limite de 5 % du passif sera effectué dès l'homologation du plan par le Tribunal (articles L.626-20 et R626-34 du Code de commerce), ainsi que les frais de justice.

Les contrats à exécution successives (location matériel médical avec MEDILEASE pour le contrat LOCATION 61111130/00 portant sur l'EQUIPEMENT INFORMATIQUE MEDICAL) seront continués selon les échéanciers initiaux ou modifiés le cas échéant par des accords pris au cours de la période d'observation. Les échéances ou quote-part d'échéances éventuellement impayées à l'ouverture du redressement judiciaire seront reportées à la fin des contrats, augmentant d'autant leur durée.

Bureau principal et adresse de correspondance : 7, promenade des Cours CS 60405 86010 POITIERS CX
Téléphone : 05.49.88.96.72 - Télécopie : 05.49.88.18.26
Bureau secondaire : 9bis, avenue de la République 79000 NIORT (4^{ème} étage SCP BELOT TOURAINE MARRET)
Selarl au capital de 1.000 € RCS POITIERS 499.270.643 - etude@etudeblanc.fr
RIB 40031-0001-0000337297B-63 IBAN FR12 4003 1000 0100 0033 7297 B63 - CODE BIC : CDCG FR PP

(Ne reçoit que sur rendez-vous, renseignements par correspondance uniquement)
Membre d'une association agréée. Le règlement par chèque est accepté

9 J